



Maitre d’Ouvrage Délégué : Préfet du Département du MFOUNDI

Autorité Contractante : Préfet du Département du MFOUNDI

Commission de Passation des Marchés Publics : Commission Départementale de Passation des Marchés du MFOUNDI

ADDITIF N°001 DU 24/02/2023

**RELATIF A L’APPEL D’OFFRES OUVERT N°003/AONO/M/J06/SAEF/CDPM/2023
DU 31/01/2023, EN PROCEDURE D’URGENCE POUR LES TRAVAUX DE BITUMAGE DE LA
ROUTE CARREFOUR AFRIQUE-MVOG MANEZEE ET BRETELLE TERRE DE GRACE-SALLE DU
ROYAUME DES TEMOINS DE JEHOVA-RIVIERE (PHASE 2)**

CAHIER DES CLAUSES A D M I N I S T R A T I V E S P A R T I C U L I È R E S (CCAP)	
AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
<p>Article 6 : Textes généraux applicables Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun exercice 2023 ;; b) La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ; c) La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l’organisation et les modalités de l’exercice de la profession d’Ingénieur de Génie Civil ; d) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l’environnement ; e) La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national f) La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ; g) Le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; h) Le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ; i) Le décret n° 2018 / 366 du 22 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; j) Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d’application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ; k) Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant 	<p>Article 6 : Textes généraux applicables Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun exercice 2023 ;; b) La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ; c) La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l’organisation et les modalités de l’exercice de la profession d’Ingénieur de Génie Civil ; d) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l’environnement ; e) La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national f) La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ; g) Le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des

<p>organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;</p> <p>l) L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.</p> <p>m) l'arrêté n°112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;</p> <p>n) La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023;</p> <p>o) Les DTU pour les travaux de Routes ;</p> <p>p) Les normes techniques en vigueur au Cameroun,</p> <p>q)</p>	<p>Marchés Publics (ARMP) ;</p> <p>h) Le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;</p> <p>i) Le décret n° 2018 / 366 du 22 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;</p> <p>j) Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;</p> <p>k) Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;</p> <p>l) L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.</p> <p>m) La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023;</p> <p>n) Les DTU pour les travaux de Routes ;</p> <p>o) Les normes techniques en vigueur au Cameroun,</p>
---	--

Fait A YAOUNDE LE **24/02/2023**

LE PREFET